

DEMANDE DE DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DANS LE CADRE DE VENTE IMMOBILIERE

Conformément à l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, à l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique et à l'article 19 du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV), **un rapport de contrôle de l'installation d'assainissement non collectif doit être annexé à l'acte notarié lors de la vente d'un bien immobilier. Ce rapport doit dater de moins de 3 ans et être délivré par le SPANC. Le contrôle est à la charge du vendeur.**

Demandeur du diagnostic : ☐ Propriétaire ☐ Notaire ☐ Agence immobilière

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Commune :

Téléphone :

Courriel :

Bien immobilier à contrôler

Adresse :

Code Postal : Commune :

Référence cadastrale (section et numéro) :

Nom et Prénom du propriétaire :

Le rendez-vous pour le contrôle ANC dans le cadre de vente immobilière sera pris par le prestataire à la demande du SPANC de la CPHV, en concertation avec le propriétaire du bien dès réception de ce document dûment rempli et signé. A l'issue du contrôle, le rapport sera remis directement par le SPANC auprès du demandeur.

Personne à contacter pour la prise de rendez-vous

Nom et Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone :

Courriel :

Adresse d'envoi de la facture et du rapport :

Nom et Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Courriel :

Je soussigné(e) (nom-prénom).....
s'engage à régler auprès de la Communauté du Perche & Haut Vendômois le contrôle ANC
effectué par la société VEOLIA EAU (prestataire retenu par la CPHV). **Le montant de la
redevance du contrôle s'élève à 350 € TTC (délibération du Conseil Communautaire du
10/02/2025). Le règlement sera à effectuer à l'ordre du Trésor Public à réception du titre
de paiement.**

Date :

Signature :